

A 24-87

Mairie de VIRIAT (Ain)

Appidé le 1/7/2024

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin de Besserel –pour partie-

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de l'organisation de la fête du quartier de Besserel ;
VU la demande de Monsieur CHEVILLARD en date du 18/06/2024

ARRÊTE

- Article 1** La circulation de tous véhicules sera interdite le 6 juillet 2024 de 12H à 23H entre les numéros 37 et 107 Chemin de Besserel
- Article 2** Les barrières mises à disposition seront installées par l'organisateur
- Article 3** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. CHEVILLARD

VIRIAT, le 28 Juin 2024

Le Maire,
B. PERRET

